

ARRETE MUNICIPAL N° 2024 - 07
Du 9 avril 2024

**Fermeture du chemin du rocher de Valmy
dans l'agglomération de LARNOD**

LE MAIRE DE LARNOD

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213.1 ;

VU le code de la route ;

VU la circulaire 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'ONF faite le 8 avril pour le compte de l'exploitant forestier SIMONIN relative à l'entretien et l'exploitation des parcelles 29 et 30 de la forêt communale ;

Considérant la nécessité de sécuriser les lieux pendant la durée du chantier

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à interdire l'accès au rocher de Valmy (piétons, cyclistes, ...) depuis la barrière en bois implantée sur le chemin du rocher de Valmy jusqu'à l'autel situé dans la clairière.

ARTICLE 2 :

La signalisation de chantier sera réalisée par l'entreprise SIMONIN sous sa responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre I - huitième partie - signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.

ARTICLE 3 :

L'autorisation s'applique du mardi 9 avril à 8h jusqu'au vendredi 12 avril 2024 à 18h.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur en Mairie de Larnod et aux deux extrémités du chemin du rocher de Valmy.

L'affichage sur le chantier relève de la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 :

L'entreprise SIMONIN, bénéficiaire de l'autorisation, est chargée de l'exécution du présent arrêté.



The image shows a blue ink signature of the Mayor of Larnod. The signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE LARNOD" at the top, "REPUBLIQUE FRANCAISE" in the center, and "(Doubs)" at the bottom. To the right of the stamp, the words "Le Maire" are printed above the signature. Below the signature, the name "Hugues TRUDET" is printed.